Mardi, 17 septembre 2019

P9_TA(2019)0009

Nomination du vice-président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne

Décision du Parlement européen du 17 septembre 2019 sur la proposition de la Banque centrale européenne concernant la nomination du vice-président de son conseil de surveillance (N9-0008/2019 — C9-0028/2019 — 2019/0903(NLE))

(Approbation)

(2021/C 171/09)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Banque centrale européenne du 9 avril 2019 concernant la nomination du vice-président de son conseil de surveillance (C9-0028/2019),

— vu l'article 26, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit ([1]),

— vu l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne sur les modalités pratiques de l'exercice de la responsabilité démocratique et du suivi de l'accomplissement, par la BCE, des missions qui lui sont confiées dans le cadre du mécanisme de surveillance unique ([2]),

— vu sa résolution du 14 mars 2019 sur l'équilibre hommes-femmes dans les nominations dans le domaine des affaires économiques et monétaires de l'UE ([3]),

— vu l'article 131 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0007/2019),

A. considérant que l'article 26, paragraphe 3, du règlement (UE) nº 1024/2013 dispose que la Banque centrale européenne (BCE) soumet au Parlement, pour approbation, une proposition de nomination du vice-président de son conseil de surveillance et que ce vice-président est choisi parmi les membres du directoire de la BCE;

B. considérant que l'article 26, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1024/2013 dispose que les nominations au conseil de surveillance prévues par ce règlement respectent le principe d'égalité entre hommes et femmes et tiennent compte de l'expérience et des qualifications;

C. considérant que, le 22 novembre 2012, le Conseil européen a nommé Yves Mersch membre du directoire de la BCE pour un mandat de huit ans à compter du 15 décembre 2012, conformément à l'article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

D. considérant que, par lettre du 9 avril 2019, la BCE a soumis au Parlement une proposition de nomination de Yves Mersch au poste de vice-président de son conseil de surveillance pour le reste de son mandat en tant que membre du directoire jusqu'au 14 décembre 2020;

E. considérant que la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement a ensuite évalué les qualifications du candidat proposé, en particulier au regard des conditions énoncées à l'article 26, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) nº 1024/2013;

F. considérant que la commission a procédé, le 4 septembre 2019, à une audition du candidat proposé, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions des membres de la commission;

1. approuve la nomination de Yves Mersch au poste de vice-président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, à la Banque centrale européenne ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

([1]) JO L 287 du 29.10.2013, p. 63.
([2]) JO L 320 du 30.11.2013, p. 1.
([3]) Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0211.